

## Education au Développement Durable par la Transition Ecologique

### Dossier de demande de subvention 2024

# PARTENARIAT COLLECTIVITE / ETABLISSEMENT PUBLIC « EVENEMENTIELS »

## Structure : .....

### I. Contexte

Engagé depuis plus de 20 ans dans une démarche de développement durable, le Conseil départemental a choisi de faire de la transition écologique un enjeu prioritaire en l'identifiant comme un projet stratégique et transversal dans son plan départemental « Vosges Ambitions 2027 ».

Le partenariat avec des collectivités et établissements publics réalisant des actions d'Education au Développement Durable (EDD) traduit ainsi concrètement la volonté du Conseil départemental d'accélérer la mise en œuvre de la transition écologique pour atteindre un changement de comportements individuels et collectifs.

**Pour ce faire, le Conseil départemental soutient les projets d'EDD locaux.**

### II. Eligibilité au partenariat :

Les critères d'éligibilité afin de bénéficier du partenariat sont les suivants :

- mettre en œuvre un événementiel
  - sur son territoire ;
  - à destination du grand public ;
  - axé sur l'EDD ;
  - ou avec un axe d'EDD secondaire ;
- tendre vers une démarche éducative ;
- être exemplaire en matière d'éco-responsabilité.

### III. Accompagnement financier

La subvention du Département traduite dans un arrêté de subvention sera déterminée selon les modalités financières suivantes et sous réserve des crédits disponibles au budget du Département :

#### **Pour les évènements axés sur l'EDD :**

- taux : 40% des dépenses éligibles TTC (le taux pourra être revu à la baisse pour tenir compte des autres financements) ;
- plafond de l'aide : 3 000 € ;
- plancher de l'aide : 500 € ;
- 80% maximum d'aides publiques.

### **Pour les événementiels avec un axe d'EDD secondaire :**

Aide forfaitaire dégressive, sur 3 ans maximum (à compter de 2019).

#### Année 1 :

- taux : 30% des dépenses éligibles TTC
- 80% maximum d'aide publiques (le taux de la subvention pourra être revu à la baisse en fonction des autres financements)
- plafond de la subvention sur les dépenses éligibles : 3 000 €
- plancher de la subvention sur les dépenses éligibles : 200 €

#### Année 2 :

- taux : 30% des dépenses éligibles TTC
- 80% maximum d'aide publiques (le taux de la subvention pourra être revu à la baisse en fonction des autres financements)
- plafond de la subvention sur les dépenses éligibles : 2 000 €
- plancher de la subvention sur les dépenses éligibles : 200 €

#### Année 3 :

- taux : 30% des dépenses éligibles TTC
- 80% maximum d'aide publiques (le taux de la subvention pourra être revu à la baisse en fonction des autres financements)
- plafond de la subvention sur les dépenses éligibles : 1 000 €
- plancher de la subvention sur les dépenses éligibles : 200 €

#### Dépenses éligibles :

- animations pédagogiques : salaire et défraiement des animateurs
- acquisition de matériel lié aux animations pédagogiques
- travaux d'impression, de communication

#### Dépenses non éligibles :

- dépenses alimentaires (ex : buffet d'inauguration, repas servis au public de l'événementiel, boissons...)
- animations purement festives (ex : concert, spectacle en dehors des thématiques de l'EEDD)
- frais de bouche et de défraiement des bénévoles
- salaires et frais de fonctionnement courant

### **IV. Communication**

La collectivité/l'établissement public s'engage à faire remonter au Conseil départemental les actions qu'elle/il mène et qui bénéficient de l'aide départementale, afin d'être valorisées dans les moyens de communications du CD (site internet vosges.fr, revue et application vosgesmag...).

### **V. Pièces à fournir**

- 1/ Courrier de demande officiel
- 2/ Dossier de demande de subvention dûment complété et signé
- 3/ Une copie de la délibération de l'organe délibérant prévoyant l'action, son budget et sollicitant l'aide du département

4/ RIB

## VI. Calendrier

Dépôt des dossiers de demande de subvention :	<b>Au minimum 4 mois avant la date de l'évènement</b>
Pièces pour paiement du solde de la subvention :	<b>13 octobre 2024</b>

## VII. Coordonnées d'envoi du dossier

Le dossier complet est à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges  
Direction des Collectivités et de la Transition écologique  
8, rue de la Préfecture  
88088 EPINAL CEDEX 9

Pour toute information ou accompagnement sur ce dossier merci de contacter Tiffany ANDRE, chargée de mission « Accompagnement à la Transition Ecologique » – [tandre@vosges.fr](mailto:tandre@vosges.fr) – 03 29 29 87 11

## INFORMATIONS GENERALES

**Nom de la collectivité / de l'établissement public :** .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

N° de téléphone : .....

E-Mail : .....

Numéro SIRET : .....

### Identification du responsable de la structure et de la personne chargée du dossier :

Le représentant légal (le Maire ou le Président) :

Nom : ..... Prénom : .....

Qualité : .....

N° de téléphone : ..... E-mail : .....

La personne chargée du dossier au sein de la structure :

Nom : ..... Prénom : .....

Qualité : .....

N° de téléphone : ..... E-mail : .....





## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'EVENEMENTIEL

- Votre budget doit être équilibré entre dépenses et recettes.
- Merci d'indiquer dans vos recettes l'aide du Conseil départemental ainsi que les autres aides publiques éventuelles.
- Merci de détailler autant que possible vos postes de dépenses.

<b>RECETTES</b>	.....	..... €
	.....	..... €
	.....	..... €
	.....	..... €
	.....	..... €
	Autofinancement (à minima 20%)	..... €
<i>TOTAL</i>		..... €
<b>DEPENSES</b>	.....	..... €
	.....	..... €
	.....	..... €
	.....	..... €
	.....	..... €
	.....	..... €
	.....	..... €
	.....	..... €
	.....	..... €
	.....	..... €
<i>TOTAL</i>		..... €
<b>AIDE DEPARTEMENTALE SOLLICITEE</b>		..... €

Fait à....., le .....

Le Président / le Maire,